



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025.02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF
À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est entré en vigueur le 2 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte différentes règles visant à assurer la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié et que le *Règlement numéro RMU-2025.01 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à de nouvelles modifications du *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin de préciser, entre autres, les normes à respecter en ce qui a trait aux animaux et au stationnement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 août 2026 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE Lina Moisan, conseillère, a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant l'adoption du présent règlement ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge adopte son *Règlement numéro RMU-2025.02 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin de préciser, entre autres, les normes à respecter en ce qui a trait aux animaux et au stationnement sur son territoire.



ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE L’ANNEXE 3.1

L’annexe 3.1 est remplacée par la suivante :

« FRAIS D’ENREGISTREMENT D’UN CHIEN |
Article 3.1.1

3.1.1 <i>paragraphe 2</i>	Frais annuels d’enregistrement :	Correspond au tarif annuel déterminé par la Société protectrice des animaux de Québec tel que facturé à la municipalité, arrondi à la hausse, au dollar près Payable à chaque année au premier juillet
3.1.1 <i>paragraphe 3</i>	Durée de validité de la médaille :	Toute la vie de l’animal
3.1.1 <i>paragraphe 4</i>	Frais applicables pour le remplacement d’une médaille :	Correspond au tarif annuel déterminé par la Société protectrice des animaux de Québec tel que facturé à la municipalité, arrondi à la hausse, au dollar près
3.1.1 <i>paragraphe 5</i>	Coût d’une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité	Correspond au tarif annuel déterminé par la Société protectrice des animaux de Québec tel que facturé à la municipalité, arrondi à la hausse, au dollar près

FRAIS D’ENREGISTREMENT D’UN CHAT |
Article 3.2.1

3.2.1 <i>paragraphe 2</i>	Frais annuels d’enregistrement :	Correspond au tarif annuel déterminé par la Société protectrice des animaux de Québec tel que facturé à la municipalité, arrondi à la hausse, au dollar près Payable à chaque année au premier juillet <i>Des frais supplémentaires de 10 \$ sont exigés pour tout chat non stérilisé. *</i>
3.2.1 <i>paragraphe 3</i>	Durée de validité de la médaille :	Toute la vie de l’animal
3.2.1 <i>paragraphe 4</i>	Frais applicables pour le remplacement d’une médaille :	Correspond au tarif annuel déterminé par la Société protectrice des animaux de Québec tel que facturé à la municipalité, arrondi à la hausse, au dollar près

* Ces frais ne s’appliquent pas sur présentation d’une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire. La Ville se réserve le droit de procéder à des vérifications en tout temps.

Les licences sont valides du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.



ARTICLE 4 : **MODIFICATIONS DE L’ANNEXE 5.1**

L’annexe 5.1 de ce règlement est modifié :

1° par l’ajout, dans le deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 21. Dans toute allée ou voie d’accès menant à une infrastructure municipale de travaux publics, notamment un puits, un poste de pompage, un bassin, ou tout autre équipement similaire. »;

2° par l’ajout, dans le tableau du quatrième alinéa, selon l’ordre alphabétique établi, de :

«	Lilas, rue des	du côté des numéros civiques impairs, de l’intersection de la rue des Tulipes jusqu’au rond-point ;
---	----------------	---

».

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L’AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	3 août 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	3 août 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 221-09-2026)	1 ^{er} septembre 2026
AVIS DE PROMULGATION :	2 septembre 2026
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 septembre 2026



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025.02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025
RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, a adopté le règlement numéro RMU-2025.02 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025.02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ
NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX
MILLE VINGT-SIX.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard